

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
10 Février 2017**

OBJET : ADIL 13: participation départementale au fonctionnement de l'association pour l'année 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône « ADIL 13 », une participation pour 2017 en fonctionnement de 519 500,00 €, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son activité en faveur du public et de ses partenaires publics ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité
Mme CARREGA ne prend pas part au vote

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée